



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-200039204-20221215-DPCCLLO_2022_385-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande de renouvellement formulée par le GIP CHEMAIR pour la mise à disposition des bâtiments Chemstart'up 1, Chemstart'up 2, Chemstart'up 3 et de la mise à disposition du bâtiment Chemstart'up 4, sis à Lacq, les parcelles suivantes AB 362, 368, 366, 136, 363, 364, 365, 369, 410, 328, 132 et AB 313 à compter du 1^{er} juillet 2022.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec GIP CHEMAIR une convention de mise à disposition,

Article 2 : de préciser que la mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans commençant à courir le 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2028.

Article 3 : de préciser que cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de **147 047,24 € HT** pour l'ensemble des bâtiments payable par trimestre, soit **36 761,81 € HT**, indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT), en prenant pour base l'indice du 4^{ème} trimestre 2021 qui s'est élevé à 118,97.

Article 4 : de préciser que le GIP CHEMAIR prendra à sa charge les dépenses listées sur la convention.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 décembre 2022


Patrice LAURENT

